



## Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 14 juin 2018 à 19 h

### Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 12  
votants : 18**

**Présents :** Gaudio Xavier, Arbeille Henri, Gelez Philippe, Gès Christophe, Lagardère Georges, Lartigau Nadine, Messanges Serge, Minvielle David, Montaut Catherine, Péré-Gaudio Marie-Françoise, Sarthou Pierre, Villeger Michel.

**Absents représentés :** Bart Delphine a donné procuration à Minvielle David, Bénétix Sabine a donné procuration à Lartigau Nadine, Dassé Sabine a donné procuration à Montaut Cathy, Lalande Françoise a donné procuration à Sarthou Pierre, Orgeval Jean-Pierre a donné procuration à Gaudio Xavier, Servary Pierre a donné procuration à Arbeille Henri.

**Absent excusé :** Lacroix Jérôme

**Secrétaire :** Minvielle David

Arrivée de Michel Villeger à 19h10, à partir du point 1 de l'ordre du jour.

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### 1. Décisions modificatives

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

Les décisions modificatives suivantes sont approuvées :

#### **Budget principal**

##### Section de fonctionnement

###### *Dépenses de fonctionnement*

C/6574	Subvention		+ 11 040,00 €
Coopérative scolaire Soorts		+ 3 240,00 €	
Association Echecs		+ 300,00 €	
Eurosima		+ 2 500,00 €	
FFS Championnat de France de surf		+ 5 000,00 €	
C/615231	Entretien de voirie et plages		- 67 000,00 €
C/65541	Charges intercommunales		+ 67 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement		+ 43 760,00 €
Total			+ 54 800,00 €

###### *Recettes de fonctionnement*

C/7022	Coupes de bois		+ 54 800,00 €
Total			+ 54 800,00 €

##### Section d'investissement

###### *Dépenses d'investissement*

C/2188	Matériels divers		- 81 000,00 €
C/27638	Créances autres établissements publics		+ 400 000,00 €
C/16876	Autres dettes établissements publics		+ 80 000,00 €
C/2128	Autres agencements et aménagements de terrains		+ 35 000,00 €
C/2313-9441	Bât.stockage associations		+ 50 000,000 €
C/2315-9448	Couverture terrains tennis		+ 100 000,00 €
C/2313-9440	Jaï-Alaï		+ 100 000,00 €
C/2313-9405	Mises aux normes et accessibilité mairie		+ 45 000,00 €
C/2315-9413	Vidéosurveillance		+ 22 000,00 €
C/2313-9446	Aménagements de bâtiments		- 312 884,34 €
Total			+ 438 115,66 €

###### *Recettes d'investissement*

C/16876	Autres dettes établissements publics		+ 400 000,00 €
C/1321-9405	Subvention DETR mise aux normes mairie		+ 148 799,00 €
C/1323-9405	Subvention FEC mise aux normes mairie		+ 11 556,66 €
C/13251-9398	Subvention MACS Bourg de Soorts		- 166 000,00 €
C/021	Virement de la section de fonctionnement		+ 43 760,00 €
Total			+ 438 115,66 €

#### **Budget annexe Assainissement**

##### Section de fonctionnement

###### *Dépenses de fonctionnement*

C/66111	Intérêts d'emprunt		- 15 000,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement		+ 15 000,00 €
Total			0,00 €

## Section d'investissement

### *Dépenses d'investissement*

C/1641	Capital d'emprunt	+ 2 000,00 e
C/2315-9031	Travaux divers d'assainissement	+ 13 000,00 €
Total		+ 15 000,00 €

### *Recettes d'investissement*

C/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 000,00 €
Total		+ 15 000,00 €

## **2. Autorisations de programme et crédits de paiement**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

En lien avec la décision modificative, certaines autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants doivent être modifiées.

Deux autres AP/CP doivent être créés afin de permettre de signer les marchés quand les entreprises ou la maîtrise d'œuvre seront retenues : Local de stockage pour les associations et Couverture des terrains de tennis.

### Budget principal

Les dépenses seront financées par le FCTVA et/ou l'autofinancement.

N°	Libellé	AP	CP utilisé avant 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total CP
AP14.007	Bourg de Soorts	3 400 000,00	452 514,55	2 815 000,00	132 485,45		3 400 000,00
AP14.009	Bd Front de mer	2 942 690,84	2 897 690,84	45 000,00			2 942 690,84
AP15.015	Surpresseur Super Hossegor	50 000,00	0,00	50 000,00			50 000,00
AP16.001	VNC 2016	360 000,00	264 087,33	95 912,67			360 000,00
AP16.002	Yacht Club	170 000,00	13 127,62	145 000,00	11 872,38		170 000,00
AP16.003	Sécurisation avenue de la Bécasse	883 113,91	743 113,91	140 000,00			883 113,91
AP16.004	Réhabilitation mairie et accès PMR	928 101,65	53 101,65	875 000,00			928 101,65
AP16.009	Pluvial Soorts	557 924,60	372 924,60	185 000,00			557 924,60
AP17.001	Hôtel de la Forêt	100 000,00	21 588,00	50 000,00	28 412,00		100 000,00
AP17.003	Jaï-Alaï	370 000,00	6 616,15	300 000,00	63 383,85		370 000,00
AP17.004	Vidéosurveillance	321 975,85	19 975,85	302 000,00			321 975,85
AP18.001	VNC 2018	360 000,00	0,00	24 087,33	200 000,00	135 912,67	360 000,00
AP18.002	Vestiaires tribunes rugby	1 031 000,00	0,00	350 000,00	681 000,00		1 031 000,00
AP18.003	Bâtiment stockage associations Pédebert	950 000,00	0,00	50 000,00	900 000,00		950 000,00
AP18.004	Couverture terrains tennis	400 000,00	100 000,00	300 000,00			400 000,00

### **3. Conventions avec les discothèques pour la participation au dispositif prévisionnel de secours installé place des Landais**

Rapporteur : David Minvielle

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante autorise l'établissement de conventions avec les discothèques du front de mer pour la participation au dispositif prévisionnel de secours installé place des Landais.

Une moyenne de 2 000 personnes fréquente le secteur de la place des Landais et de la place des Basques pendant les soirées des week-ends de juillet et août. Conformément à la grille d'évaluation et de dimensionnement des Dispositifs Prévisionnels de Secours, ces soirées nécessitent la mise en place d'un PAPS de petite envergure (Point d'Alerte et de Premier Secours).

Le PAPS composé d'un seul poste de secours sera implanté, comme les années passées, dans les locaux communaux 30 impasse de la Digue Nord ; quatre intervenants secouriste du Hossegor Sauvetage Côtier interviendront.

Le mise en place de ce dispositif étant dû en partie par le nombre de personnes fréquentant les bars et discothèques situés sur la place des Landais, la participation de ces établissements est sollicitée à hauteur de la moitié du coût de la prestation, soit 4 000 €.

11 établissements sont concernés : 9 bars et 2 boîtes de nuit.

La participation de 365 € a été ajoutée à la redevance que les 9 établissements doivent régler à la commune pour leur occupation du domaine public (terrasses).

La participation des deux discothèques au PAPS se fera par signature de la convention financière.

### **4. Avenant au marché d'appel d'offres de la vidéosurveillance**

Rapporteur : David Minvielle

Vote : 17 voix pour et 1 contre (Nadine Lartigau)

L'assemblée délibérante approuve la signature de l'avenant au marché d'appel d'offres de la vidéosurveillance, d'un montant de 17 501,22 €.

Cet avenant est justifié par :

- le déplacement d'une caméra existante suite à l'installation d'autres caméras à proximité afin de couvrir un espace plus large
- la mise en place d'un système de climatisation dans la salle des machines car la pièce est mal isolée
- la fourniture et mise en place d'un système de surveillance nomade suite à demande de monsieur le Sous-Préfet.

### **5. Révision des loyers communaux**

Rapporteur : Henri Arbeille

Vote : unanimité

Les loyers augmentent conformément à l'indice de références des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre N -1 (+ 1,05 %).

### **6. Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

Afin de répondre aux nouvelles normes législatives, les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Mairie	Conseil départemental	Prix total
Palaces	0,70 €	4,00 €	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,72 €	2,48 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	1,65 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,33 €	0,99 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,22 €	0,83 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,22 €	0,61 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ports de plaisance	0,22 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

Conformément à la loi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés : l'assemblée décide de fixer ce taux à 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

## DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **7. Rapports d'activité Suez :**

#### **4.a) Eau potable**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : avis favorable

L'assemblée adopte le rapport d'activité du service public de l'eau potable remis par le délégataire Suez pour l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que sur la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **4.b) Assainissement**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : avis favorable

L'assemblée adopte le rapport d'activité du service public de l'assainissement remis par le délégataire Suez pour l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que sur la note de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité de ce service public.

### **8. Rapports d'activité Sporting Casino**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : porter à connaissance

L'assemblée prend acte que le rapport d'activité du service public de l'exploitation du Sporting-Casino du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017 a été présenté.

### **9. Choix du candidat pour l'exploitation du complexe tennistique**

Rapporteur : Christophe Gès

Vote : 17 voix pour et 1 abstention (Pierre Sarthou)

L'assemblée retient la candidature de madame et monsieur Sopel - société Odyssée Tennis Academy -, approuve le contrat de délégation et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Par délibération en date du 26 janvier 2018, le conseil municipal a retenu le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe tennistique de la commune. L'objet de la délégation de service public est d'assurer la gestion et l'exploitation du tennis club de la commune.

La durée de la délégation de service public est fixée à douze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le 29 mai 2018, le projet de contrat, le PV d'ouverture et d'analyse des candidatures et des offres, et le rapport de présentation du choix du candidat par monsieur le maire a été transmis à l'ensemble des conseillers.

## OPÉRATIONS PATRIMONIALES

### **10. Acquisition parcelle bâtie cadastrée AX 90p, avenue de la Bécasse**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante décide l'acquisition au prix de 435 000 € d'une parcelle privée bâtie (succession Bonhomme) cadastrée section AX numéro 90p, située 660 avenue de la Bécasse, à l'entrée de la zone AU2 « Monbardon ». Sa superficie est de 2 235 m<sup>2</sup>. Une partie de la parcelle acquise permettra l'implantation d'un giratoire desservant le futur lotissement.

#### **11. Acquisition parcelle dans les Barthes cadastrée AT 55**

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AT numéro 55, d'une contenance de 13 154 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Lafourcade est décidée. Cette parcelle qui comprend un étang est située dans les Barthes et en partie dans l'espace boisé classé. Au niveau du PLU, elle fait partie de la ZPENS (zone de protection des espaces naturels sensibles) : le conseil départemental a délégué son droit de préemption à la commune, ce qui permet la vente directe entre la commune et le propriétaire.

Le prix de vente s'établit à 3 289 € soit 2 500 € /ha.

L'assemblée décide de demander au conseil départemental une subvention de 50% du prix d'achat au titre de la ZPENS.

#### **12. Vente partie de parcelle en zone naturelle cadastrée AS 44p**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante décide de vendre au prix de 24 700 €, à M. Miroux, une partie de parcelle communale cadastrée section AS numéro 44p, route de la Tuilerie. Cette transaction permettra à l'acquéreur d'avoir la pleine propriété de l'étang situé en partie sur sa parcelle et en partie sur le domaine communal.

#### **13. Vente parcelle cadastrée AW 123, avenue du Centre**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

La vente de la parcelle communale cadastrée section AW numéro 123, avenue du Centre, au COL des Landes, au prix de 500 000 €, est approuvée.

La proposition du COL correspond à la demande de la municipalité (mix d'appartements en location (PLS) et en accession (PLSA). Le projet consiste en la construction de deux bâtiments comportant 16 logements, avec des parkings souterrains.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS**

#### **14. Désignation de représentants au conseil portuaire**

Rapporteur : Henri Arbeille

Vote : unanimité

L'assemblée désigne, pour représenter la commune au conseil portuaire :

- Henri Arbeille représentant titulaire
- Philippe Gelez représentant suppléant

La communauté de communes MACS s'étant substituée au SIVOM, il est nécessaire de modifier la composition actuelle du conseil portuaire jusqu'au prochain renouvellement en 2020.

**15. Convention relative au versement d'un fonds de concours voirie – Travaux de requalification du bourg de Soorts**

Rapporteurs : Serge Messanges

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve l'établissement et la signature d'une convention permettant à MACS de verser à la commune un fonds de concours dans le cadre des travaux de requalification du bourg de Soorts d'un montant de 484 528,50 €.

**16. Conventions pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets au bourg de Soorts et rue des Forgerons**

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

La signature de deux conventions tripartites (commune, MACS et SITCOM) est autorisée.

Ces conventions sont relatives à la mise à disposition de conteneurs semi-enterrés et travaux d'embellissement liés aux points de collecte des déchets :

- Bourg de Soorts : 1 devant les commerces et 2 à l'angle de la rue de Mathiou
- Parc d'activités Pédebert : 3 rue des Forgerons

Le SITCOM met les conteneurs à disposition à titre gratuit ; MACS verse une contribution financière dans le cadre d'un complément de contribution du SITCOM ; la commune prend en charge les travaux d'embellissement hors compétence communautaire.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**17. Adhésion au CISPD Côte Sud**

Rapporteur : David Minvielle

Vote : unanimité

Le CISPD étant de compétence du SIVOM Côte Sud et cette compétence n'ayant pas été reprise par MACS, l'assemblée délibérante décide d'adhérer à nouveau à ce comité et décide de s'engager à soutenir les actions qu'il entreprendra.

**18. Ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires pour 2019**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sur la proposition de monsieur le maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail alimentaires. Ceux qui ont une superficie de plus de 400 m<sup>2</sup> devront déduire de ces douze dimanches les jours fériés où ils seront ouverts dans la limite de trois.

**19. Extinction de l'éclairage public la nuit**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité



Décision est prise, pour diminuer la dépense énergétique, mais aussi dans un souci environnemental, d'interrompre l'éclairage public des axes secondaires en basse saison ; l'objectif n'étant pas de tout éteindre mais de s'adapter aux usages.

Ainsi, à partir 16 septembre et jusqu'au 14 juin, seuls les axes principaux de la commune bénéficieront de l'éclairage public durant la nuit. Dans les autres rues, il sera interrompu de 23h à 6h. Tandis que, du 15 juin au 15 septembre, toutes les rues de la commune seront allumées pour la nuit entière.

## **20. Adhésion à l'association Landes 2024 des JO**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'adhésion à l'association Landes, Terres de jeuXL est décidée et le maire autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Depuis de nombreuses années, la ville d'Hossegor accompagne le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportives, économiques, touristiques. Dans le prolongement de cet engagement historique, la collectivité a décidé de candidater aux côtés du Département des Landes, de la Communauté de Communes MACS, de la Commune de Capbreton et de Seignosse, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux Olympiques Paris 2024.

Pour conduire cette démarche collective, fédérer l'ensemble des soutiens et assurer la promotion de notre territoire comme lieu d'accueil privilégié du sport de haut-niveau en France et à l'international, une association est constituée. Elle est dénommée « Landes, Terres de JeuXL ». Toute personne physique ou morale souhaitant participer à cette ambition pourra y adhérer. Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les adhérents.

## **21. Convention de mécénat pour les travaux du Sporting-Casino**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante décide de recourir à un cabinet spécialisé, Ad Limina, pour accompagner la Ville dans sa stratégie de mécénat pour les travaux du Sporting-Casino (12 000 € ht).

En effet, l'étude diagnostique architecturale du Sporting-Casino réalisée par le cabinet Soriano a abouti à proposer l'esquisse d'un nouveau programme et sa valorisation financière. Le chiffrage prévisionnel des travaux s'élève à environ 5 000 000 € ht. Une stratégie de mécénat doit donc être mise en place.

## **22. Convention avec la Fondation du Patrimoine**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

Le renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour inciter les propriétaires de l'ancienne ZPPAUP du front de mer mais aussi ceux dont le bien est classé en bâti remarquable à réaliser des travaux de rénovation (ravalement de façades, fenêtres ...) est votée.

Cette convention permettra une défiscalisation du montant des travaux. En contrepartie, la Ville abonde le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du patrimoine d'un montant égal à 1% du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires concernés.

### **23. Suppression de la régie de recettes du tennis**

Rapporteur : Christophe Gès

Vote : unanimité

La régie de recettes liée aux activités du tennis est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. En effet, les recettes seront perçues par le nouveau délégataire et la régie municipale n'a plus lieu d'exister.

### **24. Désignation d'un délégué à la protection des données**

Rapporteur : Georges Lagardère

Vote : unanimité

L'assemblée décide de désigner l'ALPI comme délégué à la protection des données de la commune.

Dans le cadre du RGPD (règlement général pour la protection des données), la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire.

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

### **25. Désignation d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal du chenil de Birepoulet**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante désigne Cathy Montaut représentante suppléante de la commune en lieu et place de Xavier Gaudio, au syndicat intercommunal du chenil de Birepoulet.

### **26. Conventions d'occupation des arènes**

Rapporteur : Nadine Lartigau

Vote : unanimité

L'établissement de trois conventions est approuvé :

- Une convention avec la cuadrilla de Maynus pour l'installation des arènes et leur mise à disposition à Chevaux Toros Passion et à la commune.
- Une convention avec Chevaux Toros Passion et la commune pour l'organisation de spectacles équestres les lundis de juillet et août.
- Une convention tripartite avec l'association Rugby Capbreton/Hossegor, la cuadrilla de Maynus et la commune pour l'organisation des courses landaises les mercredis de juillet et août.

### **27. Modification du cahier des charges des lots du Garden**

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

L'assemblée décide de modifier le cahier des charges établi le 22 septembre 2017, pour les lots du Garden : la modification porte sur le fait de limiter sa durée de validité à 10 ans.

## 28. Ouverture de grades

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée modifie le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de grade	Création de grade
Agent social	Auxiliaire principal de puériculture
Adjoint administratif principal 2° classe, TNC	Adjoint administratif 1° classe, TNC
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2° classe
Gardien brigadier	Brigadier-chef principal

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 29. Décisions du maire

Rapporteur : Xavier Gaudio

Il s'agit de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations s'y rapportant en date du 10 avril 2014 et du 1er avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire :

#### *Marchés à procédure adaptée*

##### a) **Marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un ascenseur au Sporting-Casino**

L'offre de la SELARL H. Soriano – F. Barrière pour un montant de 45 500,00 € ht est retenue

#### *Tarifs*

##### b) **Occupations du domaine public**

Les concessions et les tarifs suivants sont décidés :

Emplacement concession	Nom	Activité	Période	Montant 2018
114, avenue Jean-Roger Sourgen	Mme Broustra (A cup of )	Thé, Café	01/05/2018 au 31/01/2019	400,00 €
127, avenue Serge Barranx	M. Giraudet (Le fournil de Jules)	Boulangerie, Pâtisserie	01/05/2018 au 31/01/2019	800,00 €

##### c) **Brocante du parc Rosny**

La brocante au parc Rosny aura lieu tous les mardis du 26 juin au 25 septembre 2018 (sauf temps de pluie). Le tarif reversé pour l'occupation du domaine public est fixé à 15 € par participant, avec un minimum de 180 € :

### Locations

#### d) Logements pour les renforts de gendarmerie à titre gracieux

Le bâtiment Le Pignada avenue des Forgerons comprenant 28 studios et un local buanderie rangement armement est mis à disposition des renforts de gendarmerie, à titre gratuit, du 1er juillet au 31 août 2018.

### 30. Questions diverses

L'assemblée autorise l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

Convention avec le CDG des Landes au règlement de mode alternatif des litiges entre les employeurs et les agents.

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion des Landes permettant l'instauration d'une procédure de médiation préalable à la saisine du juge administratif (procédure obligatoire).

L'adhésion se fait par voie de convention ; chacune des parties peut mettre fin à la médiation préalable obligatoire (MPO). Le coût est de 200 € par médiation réellement engagée.

La prochaine séance du conseil municipal n'est pas encore fixée. Elle aura lieu à la mi-septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 20h55.

Soorts-Hossegor, le 13 juillet 2018

Le maire,  
**Xavier Gaudio**